
**Règlement numéro L-5000-11 divisant la
municipalité en districts électoraux**

SÉANCE extraordinaire du conseil de la Ville de Laval, tenue le 19 avril 2024 à 16 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle séance étaient présents M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, et les conseillers :

Ray Khalil, vice-président du comité exécutif
Christine Poirier, membre du comité exécutif
Nicholas Borne, membre du comité exécutif
Sandra Desmeules, membre du comité exécutif
Aline Dib
Alexandre Warnet
Flavia Alexandra Novac

Paolo Galati
Achille Cifelli
Vasilios Karidogiannis
Seta Topouzian
Pierre Brabant
Louise Lortie
Claude Larochelle

formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de diviser la municipalité en districts électoraux suivant les prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR recommandation du comité exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle

APPUYÉ PAR : Achille Cifelli

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, conformément à l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, adopte le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-11

1. Le territoire de la municipalité est divisé en vingt-deux (22) districts électoraux numérotés de 1 à 22 et identifiés comme suit :

<u>District numéro</u>	<u>Identification</u>
1	Saint-François
2	Saint-Vincent-de-Paul
3	Duvernay
4	Pont-Viau
5	Marigot
6	Laval-des-Rapides
7	Renaud-Coursol
8	Vimont
9	Saint-Bruno
10	Auteuil
11	Le Carrefour
12	Souvenir-Labelle
13	L'Abord-à-Plouffe
14	Chomedey
15	Saint-Martin
16	Sainte-Dorothée
17	Laval-les-Îles
18	L'Orée-des-Bois
19	Marc-Aurèle-Fortin
20	Champfleury
21	Sainte-Rose
22	Fabreville-Sud

2. Le document intitulé « Sommaire des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2025 », identifié par la greffière et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe I.
3. Le document intitulé « Description détaillée des limites des districts électoraux pour approbation en vue de l'élection municipale de 2025 », identifié par la greffière et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe II.
4. Le plan numéro CEG0123004-1_043 préparé par le Centre d'excellence en géomatique de la Ville de Laval le 17 avril 2024, illustrant les limites des districts électoraux, identifié par la greffière et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe III.
5. Les limites des districts électoraux sont fixées selon le tracé établi au plan mentionné à l'article 4 et comme indiquées au document mentionné à l'article 3.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-5000-11

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ